



**BILAN SOCIAL
CCAS D'APPRIEU
2021**

2021 a été l'année qui nous a permis de structurer le fonctionnement et les repères réglementaires du CCAS.

Ainsi, nous avons adopté un règlement intérieur et mis en place un règlement d'aides sociales facultatives, qui sont tous 2 accessibles à tous les citoyens sur le site de la mairie.

Ainsi, les modes de fonctionnement et les règles d'attribution des aides sont connues par tous, et partagées avec les partenaires du territoire, en particulier par les assistantes sociales des services du Département.

Désormais, ces aides sont mieux connues. Elles sont évidemment plus sollicitées. Et nous pouvons nous féliciter qu'une des principales missions du CCAS soit ainsi remplie et que les appelants et appelés ont le « coup de pouce » dont ils ont besoin au bon moment, évitant ainsi de plus graves difficultés.

Une fois de plus, la situation sanitaire de la fin 2021 ne nous aura pas permis de proposer un temps de convivialité aux aînés du village. Cependant, nous avons pu maintenir la distribution des colis et le fait de venir à la mairie le 18 décembre pour celles et ceux qui le pouvaient a au moins donné une occasion de se croiser ...

Espérons que 2022 permettra de proposer le spectacle de théâtre qui avait été prévu!

PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Par délibération n°2020-036 en date du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres du CCAS d'Apprieu.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le Maire de la commune est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération n°2020-037 en date du 23 juillet 2020, les membres élus sont :

*Anne ROBERT,
Jean BRUASSE,
Céline MARTEL,
Laurent TARY,*

*Blandine VIGNON,
Marcel BONNAT,
Sylvie COTTE,
Gildas BERGER-SABATEL.*

8 MEMBRES DESIGNES PAR LE MAIRE –représentants de la vie civile

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-024 en date du 3 avril 2014, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

VU les propositions faites par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

VU le courrier en date du 3 juin 2020 de l'Union Départementale des Associations Familiales, qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

Ont été nommés par arrêté du 24 juillet 2020 membres du CCAS d'Apprieu :

- Mme Claire ASSIE,
- Mme Marie-Ange DAMERY,
Déléguée familiale pour l'UDAF,
- Mme Sylvie FAUCHET,
- Mme Joëlle HERITIER,
- Mme Anne-Marie ODDOU,
- M Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER,
- M Frédéric SIALINO,
- Mme Marie-Christine SIBUT.

La direction du CCAS est assurée par la Directrice Générale des Services de la commune.

Elle est assistée par 2 agents :

- Un agent sur les questions financière et comptable,
- Un agent pour le secrétariat du CCAS,

Le CCAS n'a pas de local affecté à son activité.

Il a sa domiciliation en mairie d'Apprieu.

Le CCAS bénéficie du matériel informatique et de reprographie de la commune d'Apprieu.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an :

Février/Mars,

Juin/juillet,

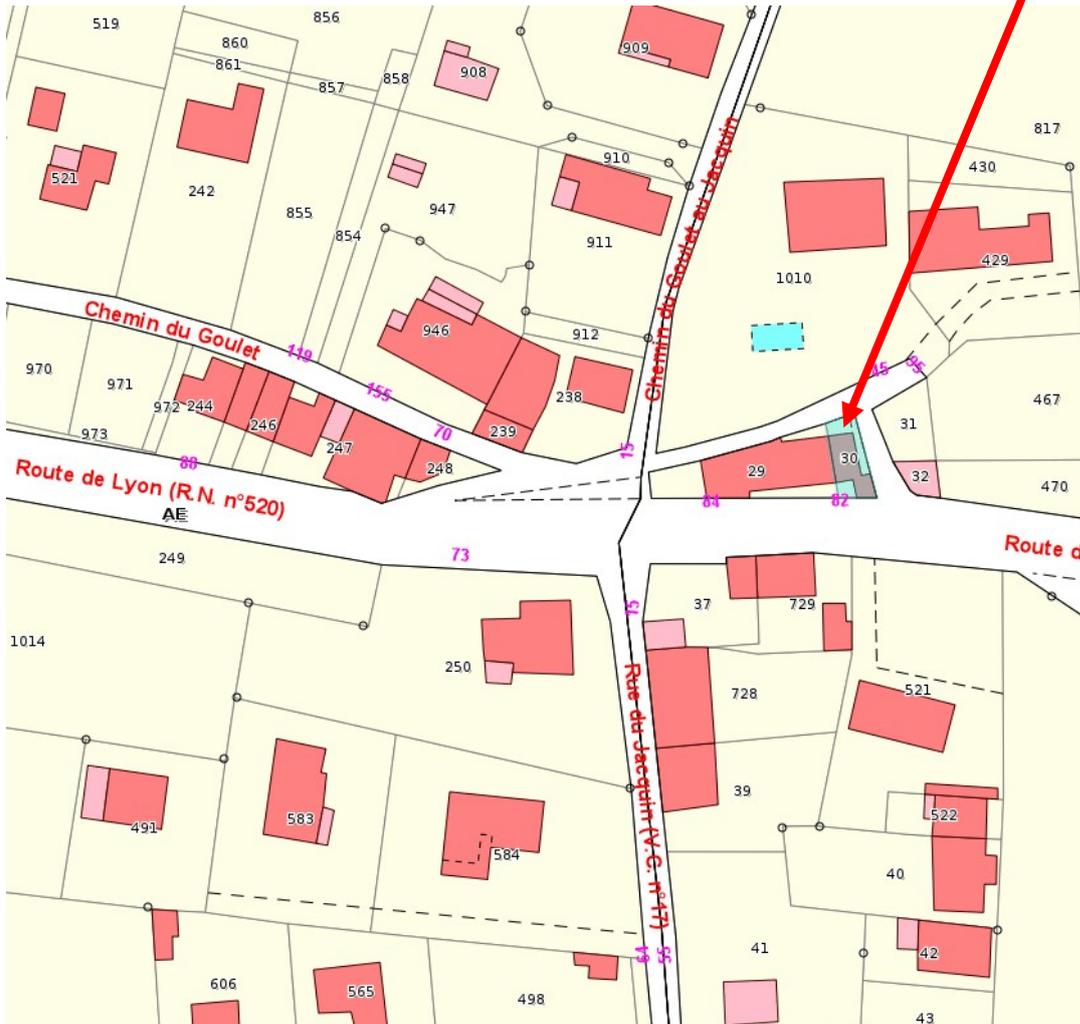
Septembre,

Novembre.

Le CCAS d'Apprieu est joignable par messagerie à l'adresse suivante :
ccas@apprieu.fr

Le CCAS d'Apprieu possède :

- Un immeuble, 82 route de Lyon, loué à un particulier composé de 3 pièces (une par étage) pour un loyer de 228,7€/ mois, révisable annuellement. Le bail actuel court jusqu'au 30 novembre 2028.



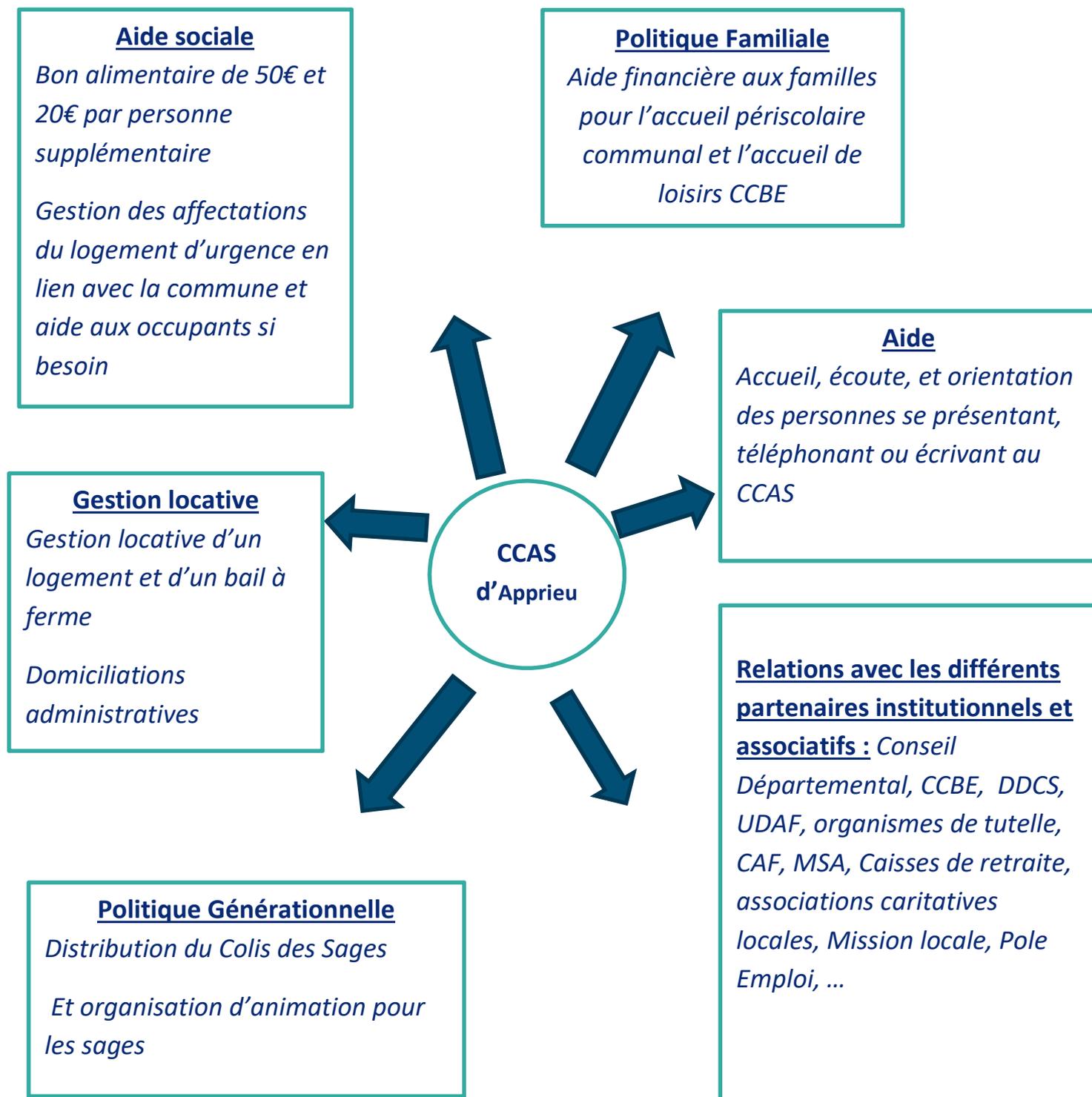
- Un terrain parcelle AD n° 399 sise LE CHAMPET, pour laquelle un bail à ferme a été signé avec échéance au 30 septembre 2023 avec Lionel TERMOZ-BAJAT, agriculteur, pour un montant de 47.57€/annuel et ce pour la 1ere année.



LES MISSIONS DU CCAS D'APPRIEU

A partir de l'analyse des besoins sociaux de la commune, le CCAS anime des actions générales de prévention et de développement social en direction de toute la population (familles, enfants, jeunes, seniors). Il a également pour mission de lutter contre les exclusions, d'aider et accompagner les personnes en difficulté.

Ces actions revêtent différentes formes :



LES FINANCES DU CCAS D'APPRIEU

Sur la base du Compte Administratif 2021

EN FONCTIONNEMENT

LES RECETTES = 12 061.49€

74.61% - subvention de la commune d'Apprieu (9 000€)

25.39% - gestion locative (environ 3 061.49€)

LES DEPENSES = 8 264.45€

Les achats divers pour les manifestations : soit 53.03% des dépenses (environ 4 382.20€, coût total de l'achat des colis des sages)

Les aides : soit 21.56% des dépenses (1 782.25€)

Les subventions aux associations, soit 25.41% des dépenses (environ 2 100€)

INVESTISSEMENT

LES RECETTES = 0€

LES DEPENSES = 7 284.17.00€

Travaux de rénovation totale de l'installation électrique du logement du CCAS

Bilan de l'année 2021- Par domaine

ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS

- Convention avec la société de Taxi-ambulances GUILLERMIN pour faciliter l'accès aux centres de vaccination de St Etienne de St Geoirs et de Voiron
- Partenariat avec l'ADMR pour faciliter la prise de RDV pour les centres de vaccination et relais d'information pour le centre de vaccination ponctuel de Renage

ACTION SOCIALE

Aide alimentaire : bons alimentaires accordés sur sollicitation des assistantes sociales du Grand-Lemps : 8 aides accordées pour un montant de 760€.

Aide à la mobilité : bon carburant accordé sur sollicitation des assistantes sociales du Grand Lemps : 1 personne aidée pour un montant de 30€.

AIDE AUX FAMILLES ET AUX JEUNES

Aide périscolaire : pas d'aide versée pour 2021

Aide ALSH : En 2021, 40 familles ont bénéficié de l'aide du CCAS d'Apprieu, pour un montant total de 1 518.53€ ce qui représente 312 aides.

POLITIQUE GENERATIONNELLE

Colis des sages : 4 382,20€ TTC (*coût de l'achat des colis*)

Après-midi des sages n'a pas été organisée compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Redistribution des aides aux associations choisies par le CA du CCAS pour l'opération des colis des sages de 2020 (délibération n° 2021-006 en date du 16 mars 2021)

Associations	Subvention
LES RESTOS DU COEUR	700.00€
ELANS SOLIDAIRES	700.00€
PASSIFLORE	700.00€

Pour les colis de 2021, il y a eu 179 colis distribués au total.

47 personnes et 24 couples ont fait don de l'équivalent du colis pour redistribution à des associations, ce qui représente une somme de 1900.00€.

Cette somme doit être attribuée aux différentes associations choisies par le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 10 mars 2022.